

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-125-2021**

Objet : TRAVAUX DE GESTION DE LA VEGETATION DE LA BAÏSE A BUZET-SUR-BAÏSE – CONVENTION D’USAGE TEMPORAIRE DE PARCELLES PRIVEES – 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2022.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant qu'Albret Communauté exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Baïse depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les travaux de gestion de la ripisylve de la Baïse prévus par Albret Communauté pour alléger les berges grâce à l'abattage de nombreux arbres,

Vu la validation de cette opération par la commission environnement du 9 mars 2021,

Considérant que la Baïse appartient au domaine public fluvial à partir du pont de Bordes à Lavardac,

Considérant que les travaux seront effectués depuis la voie d'eau mais que des accès par la terre sont nécessaires pour la mise à l'eau de la barge / ponton flottant de travail ainsi que pour le stockage temporaire du bois jusqu'à son export,

Il y a donc lieu de signer des conventions bipartites entre Albret Communauté et les propriétaires riverains concernés afin de fixer les conditions de l'usage de ces parcelles par le mandataire des travaux.

Ces conventions précisent notamment les obligations des propriétaires et d'Albret Communauté, comme suit :

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le maître d'ouvrage représenté par ses agents, l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage et ses éventuels sous-traitants accéder à sa/ses parcelles mentionnées par la présente convention,
- Laisser l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage réaliser des ouvertures dans la végétation (par abattage et/ou débroussaillage et/ou broyage) afin d'accéder au cours d'eau via sa/ses parcelles mentionnées dans la présente convention,
- Laisser l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage aménager un/des accès à la berge en effectuant des aménagements de déblai/remblai (création de rampe par exemple),
- Accepter un stockage temporaire du bois issus des travaux de gestion de la ripisylve en attendant son export.

Albret communauté s'engage à :

- S'assurer que son entreprise mandataire rende les parcelles en bon état :
 - les seuls résidus de bois qui pourront être laissé en place seront sous forme de copeaux ou plaquettes ou broyat. Ces derniers seront étalés de sorte à faciliter leur décomposition et à ne pas créer de surépaisseur significative,
 - les aménagements réalisés pour l'accès à la berge (rampe d'accès par déblai/remblai) pourront être laissés en l'état durablement après accord du propriétaire.

Ces conventions avec les propriétaires riverains sont économiquement neutres pour la collectivité.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer lesdites conventions avec les propriétaires riverains qui sont concernés par les possibilités d'accès à la Baïse.

Fait à NERAC le, **18 AOUT 2021**

Le Président


Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire